Journal de Roubaix

Quarante-huitième année. — N° 365. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX JEUDI 31 DÉCEMBRE 1903.

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs — Six mois..... 9 — — Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5
A Mouscron..... Chez M. Henri Lecocq, rue de la Station.
A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

ENGLISH TAILORS
TROUTER & [illegible]
72, rue Nationale
LILLE
HOMMES, DAMES et ENFANTS
BREECHES-LIVRÉES
NOUVEAUTÉS pour la saison d'Hiver

BESOGNE FAVORITE

Paris, mardi, 29 décembre.

En attendant que le président du Conseil puisse lire le décret de clôture, et que l'accord soit fait sur le budget entre les deux assemblées, la Chambre se livre à sa besogne favorite, embêter le curé. Elle a consacré les dernières heures de la session à voter une loi qui enlève aux Fabriques, pour le donner aux communes, le monopole des inhumations.

Commencée, ce matin, devant les banquettes vides, la discussion a pris fin ce soir au milieu de l'inattention générale, dans le brouhaha du départ.

La réforme, il est vrai, attend depuis 17 ans, mais n'est-il pas amusant que ce soit seulement à la veille des vacances que la majorité s'aperçoive qu'il y a urgence à la réaliser?

La proposition, qui vient du Sénat, a d'ailleurs été modifiée par la Commission et la Chambre; elle devra donc revenir au Luxembourg. Pourquoi, dès lors, cette hâte, et quelle raison donner à cette impatience, sinon le désir manifeste de faire sentir qu'on est la force?

Découragée devant un pareil parti-pris, l'opposition se taisait, laissait faire; on ne saurait l'en blâmer, mais nos amis sont des vaillants que rien ne lasse; aucun effort ne leur coûte lorsqu'il s'agit de défendre la bonne cause. Tour à tour, MM. Groussau, Suchetet, Lerolle, Fleury-Ravarin, ont combattu la proposition avec des arguments si topiques, qu'un seul eût suffi pour la faire rejeter par une assemblée délibérante.

Mais la Chambre actuelle ne délibère pas, elle vote, elle vote par ordre, mécaniquement, automatiquement, lorsque la question religieuse est en jeu.

Le monopole des inhumations avait été accordé aux Fabriques, comme une compensation des biens enlevés aux églises. On le leur enlève par une véritable spoliation.

Et quelle raison invoque-t-on pour un pareil deni de justice? Le respect de la liberté de conscience, dit M. Rabier. En quoi le monopole des Fabriques gênait-il la liberté de conscience? Des libres-penseurs, paraît-il, s'effarouchaient à la pensée que leur cercueil serait recouvert d'un drap mortuaire bénit.

Mais, en retour, les catholiques ne pourraient-ils pas être froissés de ce que le même char conduise indifféremment les morts — *au columbarium* — ou au cimetière? En quoi la loi nouvelle modifiera-t-elle cette situation? Puisqu'on voulait innover, il fallait régler la question tout autrement. Il fallait laisser, aux familles, la liberté de s'entendre, soit avec la Mairie, soit avec la Fabrique.

Puisqu'on tenait à brimer les catholiques, on pouvait supprimer le monopole des Fabriques, mais ne pas le donner aux municipalités. Il ne fallait pas l'enlever aux uns pour le donner aux autres. Au moins on aurait, de la sorte, respecté la liberté de l'industrie et du commerce.

Le rapporteur avait, il est vrai, parlé de liberté de conscience, et, selon le mot profond de M. Lerolle, aujourd'hui, quand on parle de liberté de conscience, il faut se demander quelle liberté on va violer.

Sans compter que le monopole des communes coûtera très cher. Actuellement les pompes funèbres sont gérées très économiquement, les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Il n'en sera plus de même, lorsque le service, au lieu de dépendre de la Fabrique, relèvera de la commune. La commune devra payer ses nouveaux agents, et c'est encore le contribuable, — toujours lui, — qui fera les frais de la réforme.

Il y aura, dans les grandes villes, quelques nouvelles et grasses sinécures; on les distribuera aux frères et amis. Les catholiques en patiront, mais les francs-maçons seront si satisfaits.

Et n'est-ce pas à cette seule fin — l'oppression des uns, le contentement des autres, — que tend la politique actuelle?

H. SARRAZANAS.

INFORMATIONS

Les retraites ouvrières

Paris, 29 décembre. — La Commission d'assurance et de prévoyance sociales, continuant l'examen de la loi des retraites, a décidé que les travailleurs pourraient réclamer la liquidation anticipée de la retraite de vieillesse à cinquante ans, mais que, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu à majoration de l'Etat. La Commission a achevé l'examen du texte concernant les caisses patronales et syndicales; elle abordera à la rentrée l'examen du texte relatif aux dispositions transitoires et aux ouvriers de l'agriculture.

Une interpellation

Paris, 29 décembre. — M. Audiger, député de l'Oise, a avisé le Garde des sceaux qu'il comptait interpeller à la plus prochaine séance sur les motifs qui ont motivé la nomination du procureur de la République à Senlis, comme substitut à Amiens.

Le « homestead »

Paris, 29 décembre. — La Commission de l'agriculture a voté à l'unanimité le principe du « homestead », constitution du bien de famille inaliénable. Elle a pris comme base de discussion les propositions d'initiative parlementaire, en première ligne, celle de M. Louis Martin; en seconde ligne, celles de MM. l'abbé Lemire et Lebaudy.

M. Louis Martin a été chargé de demander au Ministre de l'Agriculture son sentiment sur les diverses propositions.

L'état de santé de M. Waldeck-Rousseau

Paris, 29 décembre. — Les médecins qui soignent M. Waldeck-Rousseau sont d'avis qu'un long repos lui est nécessaire, mais que la guérison est certaine.

Le nouvel ambassadeur de Russie à l'Elysée

Paris, 29 décembre. — Le nouvel ambassadeur de Russie, M. de Nélidoff, a présenté ses lettres de créance au président de la République. Dans son discours, il a dit notamment : « Mon auguste souverain m'a ordonné de vouer tous mes soins à la conservation et au développement des liens intimes qui unissent nos deux pays, dont l'alliance servant de garantie à leurs intérêts politiques constitue un gage précieux pour le maintien de la paix. »

M. Loubet a répondu : « La France accueillera avec joie la nouvelle assurance de l'intérêt que lui porte le souverain magnanime auquel elle a elle-même donné son affection et le gouvernement qui connaît les sentiments de la France ne cessera de travailler au développement de l'heureuse alliance où nos deux pays ont trouvé la sécurité pour leurs intérêts, la liberté pour leur politique concordante et le monde un élément essentiel de l'équilibre universel et un gage de paix. »

Fausses statistiques

M. l'abbé Bertrin, a publié dans le *Correspondant* une étude très documentée qui prouve que les prétendues statistiques publiées par les journaux sectaires relativement à la criminalité congréganiste sont fausses cyniquement et que de toutes les professions c'est au contraire celle dont la criminalité est la plus faible.

Liquidateur mal reçu

Nantes, 29 décembre. — Hier matin, le représentant du liquidateur de la Congrégation dissoute des Frères de Ploermel se présenta accompagné de deux commissaires spéciaux et de 60 gendarmes à l'école libre de garçons de Legé, pour faire l'inventaire.

300 à 400 manifestants l'accueillirent au cri de «Vive la liberté!»

Un d'entre eux fut arrêté et emmené, menottes aux mains, à Nantes, dans la soirée, pour avoir dit au capitaine Baudry : « Vous êtes forts aujourd'hui parce que vous avez l'assiette au beurre!»

Quatre procès-verbaux furent encore dressés contre trois jeunes filles et un habitant de Legé. L'émotion est vive dans le pays.

Panama et Colombie

Paris, 29 décembre. — Chaque année à l'assemblée générale de la Compagnie de Panama le gouvernement colombien se faisait représenter par M. Semper.

Cette année, la Compagnie, estimant qu'à raison des événements produits par l'isthme, la question de propriété des actions dont est porteur le gouvernement colombien devenait litigieuse, a refusé la carte d'admission à l'assemblée à M. Semper.

Le gouvernement colombien ne s'est pas incliné devant ce refus; c'est pourquoi il a introduit un référé devant M. Ditte, président du tribunal de la Seine, par l'intermédiaire de M. Uribe, son consul général à Paris, à l'effet de se faire délivrer la carte d'admission.

Me Brunet se présente pour le gouvernement colombien, M. du Buit, pour la Compagnie.

CHOSES ET AUTRES

Nul n'ignore que l'excellent Silvain, sociétaire de la Comédie Française, dont on a, ces jours-ci, annoncé puis démenti la démission, cultive deux passions dans la vie : la tragédie classique et la pêche à la ligne.

— Mon rêve, soupirait-il hier, serait de pouvoir cumuler...

— Comment ça?

— Et oui!... pêcher à la ligne avec des vers de douze pieds!...

— × —

Un député du Midi, très ambitieux, tombe subitement malade.

— Ne craignez rien, fait un son domestique : je vais voir si le docteur X... peut vous prêter son ministère.

Entrouvrant les yeux, le député soupire d'une voix faible :

— Un ministère!... j'accepte.

LA PRÉSIDENCE DE LA CHAMBRE

Les candidatures. — Réunion des quatre groupes du Bloc

Paris, 29 décembre. — Conformément à la décision de leurs délégués, les groupes de la majorité ministérielle se sont réunis, cet après-midi, pour s'occuper de la vacance du siège de président de la Chambre.

La *Gauche Radicale*, présidée par M. Sarrien, a décidé qu'il fallait remettre le choix du candidat à la succession de M. Léon Bourgeois, à une réunion plénière de la majorité. Elle a émis l'avis que cette réunion ne devrait avoir lieu que la veille ou le matin même du jour de la rentrée, c'est-à-dire le 11 ou le 12 janvier.

M. Henri Brisson, qui assistait à la réunion, a déclaré qu'il serait candidat et s'est engagé à s'incliner devant le choix de l'assemblée plénière, quel qu'il fût.

Le *Groupe socialiste parlementaire* (groupe Jaurès) a indiqué qu'en première ligne il plaçait M. Brisson, en raison de son passé et de ses services, et a voté l'ordre du jour suivant :

« Le groupe socialiste parlementaire :

» Considérant que l'élection du président de la Chambre prend de plus un caractère politique, approuve ses représentants à la délégation de gauche d'avoir proposé l'élection au scrutin public;

» Exclusivement préoccupé de marquer sa fidélité à la politique du « bloc », il se ralliera à toute candidature représentant cette politique. »

Le *Groupe radical-socialiste* a également décidé de confier à une réunion plénière de la majorité, le soin de désigner le candidat. Il a donné mandat à ses délégués de poser la candidature de M. Henri Brisson, tout en prenant l'engagement d'observer la discipline et d'accepter un autre candidat s'il obtenait un plus grand nombre de voix.

L'*Union Démocratique* a également adhéré à l'idée d'une réunion plénière. Elle est d'avis qu'elle ait lieu le 12 janvier, jour de la rentrée.

Dès maintenant, les principales candidatures qui seront posées devant l'assemblée plénière de la majorité, sont celles de MM. Henri Brisson, Etienne, Sarrien et Doumer.

La réunion plénière de la majorité

Paris, 29 décembre. — Les délégués des quatre groupes de gauche ont décidé que la réunion plénière, en vue de la désignation du candidat à la Présidence, aura lieu demain mercredi, à deux heures et demie.

Le candidat sera désigné à la majorité absolue des votants ; il sera procédé au vote sans débat.

La délégation des gauches fera connaître, à la réunion plénière, les candidatures qui seraient posées devant elle avec l'engagement personnel des candidats de se soumettre à la loi de la discipline républicaine.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 29 décembre. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet. La réunion a été très courte et s'est terminée à onze heures pour permettre à M. Combes de se rendre à la Chambre qui tenait séance et à laquelle assistait, dès le début, le ministre de la justice.

LÉGION D'HONNEUR

Les ministres ont soumis au Conseil leurs nominations dans la Légion d'honneur à l'occasion du nouvel an. Ces promotions vont être envoyées à l'examen du Conseil de la Légion d'honneur qui se réunit demain.

PROMOTIONS DE GÉNÉRAUX

Le Président de la République a signé des nominations de généraux et un mouvement judiciaire.

Sont nommés au grade de *général de division*, les généraux de brigade :

D'Heilly, commandant la 52e brigade d'infanterie à Clermont-Ferrand (qui, comme brigadier, eût été atteint demain par la limite d'âge) ; Robert, adjoint au commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris ; Quincy, commandant la 61e brigade d'infanterie à Béziers (ancien commandant de la garde républicaine) ; Durand, commandant par intérim la 4e division de cavalerie, à Sedan ; Naquet-Laroque, commandant l'artillerie du 3e corps d'armée, à Versailles.

Au grade de *général de brigade*, les colonels : Delor, du 41e d'infanterie, à Rennes ; Couturier, du 137e d'infanterie, à Fontenay-le-Comte ; Ducray, adjoint au préfet maritime de Toulon ; Gilardoni, du 104e d'infanterie, à Paris ; Rœderer, du 149e d'infanterie, à Epinal ; De Teyssières, du 30e régiment d'artillerie, à Orléans ; Guillin, directeur de la fonderie de Bourges ; Amanrich, du 17e dragons, à Carcassonne ; Herment, du 27e d'artillerie, à Douai ; Hélouis, chef d'état-major du 3e corps d'armée, à Rouen ; Villiers, commandant militaire du Palais-Bourbon.

CIRCULAIRE CONFIDENTIELLE

Le *Nouvelliste de Bordeaux* [illegible] publiait le document suivant qui se p[illegible] tout commentaire :

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-[illegible]

Propagande maçonnique

Demande de Renseignements

Confidentielle

GRAND ORIENT DE [illegible]
SUPRÊME CONSEIL
POUR LA FRANCE ET LES POSSESSIONS FRANÇAISES

Le Conseil de l'Ordre aux Vén. des LL. de la Fédération S. E. R.

O. de Paris, le 6 mars 1892 [illegible]

TT. CC. FF. —

La lettre confidentielle que nous vous adressons aujourd'hui a pour objet le commencement des mesures à prendre pour assurer la propagande et l'action de notre Ordre.

Nous appelons avant tout votre attention *sur la nécessité absolue* de conserver à ces communications *le caractère de discrétion* dont elles ont besoin : le succès de nos efforts dépendant évidemment *de l'impuissance où se trouveront nos adversaires de les connaître*, de les combattre par avance et de les stériliser par les moyens dont ils disposent.

Nous vous prions donc, une fois pour toutes, de garder ces documents par devers vous, de n'en faire connaître aux Loges que la partie utile ou indispensable, et de ne pas les confondre dans les papiers des Ateliers.

Agissez, en un mot, mais avec la discrétion que commandent les circonstances que nous traversons.

Ne perdez pas de vue que la tactique de nos adversaires consiste précisément à faire tapage avec tout ce qui peut émaner du Grand Orient.

Nous avons besoin, pour nous guider dans l'organisation de la propagande, de certaines indications locales, et, dans ce but, nous vous prions de répondre aux questions suivantes :

1° Quelle est, selon vous, la manière pratique d'assurer, dans votre région, la diffusion des idées maç. et d'exercer notre propagande?

a) — Par la parole — au moyen des conférences;

b) — Par les écrits, — distribution de brochures;

c) — Par tous autres moyens; — les indiquer;

2° Votre At. compte-t-il des FF. pouvant faire des conférences publiques?

Quels sont-ils? — En ont-ils déjà fait? — Sur quels sujets?

3° Dans l'intérêt même du succès de la propagande, serait-il préférable d'envoyer dans votre région des conférenciers de Paris ou de régions voisines de la vôtre?

4° Quels sont la forme, le caractère, la note qui conviendraient à votre région, de manière à intéresser l'opinion?

Nous vous prions de nous répondre le plus tôt possible.

Agréez, TT. CC. FF., l'assurance de nos sentiments frat. dévoués.

Pour le Conseil de l'Ordre :

Le président de la Commission de propagande et d'action,
B. SIMONOLLE.

Le secrétaire,
Fernand MAURICE.

LES BUREAUX DE PLACEMENT

Paris, 29 décembre. — On a distribué, cet après-midi, aux sénateurs, le rapport de M. Aucoin sur la proposition de loi votée par la Chambre et relative aux bureaux de placement.

Voici le résumé des conclusions de la commission sénatoriale :

1. Faculté laissée aux communes au lieu de l'obligation imposée à la Chambre, de décider s'il y a lieu de supprimer les bureaux de placement sur l'étendue de leur territoire;

2. Mise en dehors des prescriptions de la loi des bureaux de placement des nourrices, qui resteront soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1874, et les agences théâtrales, dramatiques, lyriques ou d'attractions.

3. Réglementation de la commission due par les placés aux placeurs, proportionnelle à la durée de l'emploi procuré.

3. Indemnités aux tenanciers de bureaux de placement supprimées.

Tels sont les quatre points principaux sur lesquels porte le texte proposé au Sénat par sa commission. Il diffère surtout du texte de la Chambre en ce qu'il permet la suppression, tandis que la Chambre l'a déclarée obligatoire.

L'AFFAIRE DREYFUS

Londres, 29 décembre. — Bien que la Chambre criminelle de la Cour de cassation ne siégeât pas hier, M. le président Chambaraud s'est rendu à son cabinet. Il a envoyé chercher au greffe le dossier du procès Dreyfus, qu'il a étudié de une heure à quatre heures et demie.

M. Chambaraud s'est entretenu ensuite avec M. le procureur général Baudoin, puis avec M. le conseiller Boullier.

La conversation qu'il a eue avec ce dernier magistrat est sans doute étrangère à l'Affaire. M. Boullier n'est pas, en effet, de ceux mis en avant comme devant être chargés des fonctions de rapporteur pour lesquelles on croit que M. Laurent Athalin sera désigné.

L'*Echo de Paris* s'est fait l'écho d'un bruit étrange d'après lequel M. le procureur général Baudoin aurait bien saisi la Chambre criminelle de la demande en revision de Dreyfus, en qualité de subordonné du Garde-des-Sceaux, mais se réserverait de requérir le rejet en audience publique si l'examen du dossier ne lui démontrait pas l'innocence du condamné! — Ceci à titre d'information.

LE CAS DE L'ABBÉ LOISY

Sous ce titre, le *Temps* publie la lettre suivante de son correspondant de Rome :

« Au Vatican, on se montre assez inquiet au sujet de l'abbé Loisy, et l'on se demande quelle sera son attitude à la suite de la condamnation de tous ses écrits par le Saint-Office.

» Il y avait déjà quelque temps que l'ancien professeur de l'Institut catholique de Paris attirait l'attention de Rome. Son livre *l'Eglise et l'Evangile* émut surtout, et plusieurs prélats poussèrent Léon XIII à condamner l'auteur. Mais une Encyclique du Pape venait de recommander les études bibliques; bien mieux, Léon XIII allait instituer une Commission pour les favoriser. Pouvait-on commencer par une exécution et procéder non seulement contre Loisy, mais encore contre tout un groupe de prêtres novateurs qui, marchant de l'avant, préludaient à un mouvement scientifique des études de la Bible. On attendit donc.

» M. Loisy fut averti qu'il était temps de s'arrêter; qu'il ne devait pas pousser trop loin sa critique historique. Il ne s'arrêta pas. Condamné par l'archevêque de Paris et quelques évêques de France, il continua ses publications et répondit dernièrement aux évêques par un opuscule intitulé : *A propos d'un petit livre*.

» Enfin, les théories du professeur furent jugées trop hardies et même dangereuses. Il est certain que, durant leur séjour ici, le cardinal Richard et Mgr Le Camus eurent, sur le cas de M. Loisy, des conférences avec le Pape et plusieurs cardinaux. Pie X s'est occupé personnellement de la question, et je puis affirmer qu'il a lu attentivement les derniers ouvrages incriminés.

» Une simple mise à l'index ne pouvait suffire. M. Loisy fut déféré au Saint-Office, où les cardinaux inquisiteurs sont juges en matière de foi et d'hérésie, et doivent sauvegarder l'intégrité du dogme catholique. Et lorsque le Saint-Office condamne, ce sont la personne et ses écrits qui sont condamnés; l'auteur ainsi frappé est accusé de professer des théories hérétiques dont il a à répondre.

» L'Index ne demande qu'un acte [illegible] que le Saint-Office exige une [illegible] détaillée. L'Index frappe le livre, [illegible] le Saint-Office énumère les points des propositions condamnées.

» Cette fois, M. Loisy se soumettra-t-il ou répondra-t-il par un nouvel écrit? Voilà ce que l'on se demande ici, et non sans préoccupation. »

LA GRÈVE DE L'ALIMENTATION A PARIS

Paris, 29 décembre. — Les ouvriers boulangers ont décidé de se rendre, cet après-midi, dans les bureaux de placement et d'y réclamer le remboursement des 10 pour cent exigés par le placeur des ouvriers [illegible] préalable aux commissaires de police de les faire accompagner par des agents pour bien montrer la légalité de leur demande.

Un inspecteur de la Sûreté, qui protégeait cette nuit une boulangerie, rue des Amandiers, a été frappé violemment avec un martesu par un individu qui venait de voler des outils dans un chantier du Métropolitain. Il se lança à sa poursuite.

Le voleur lui fit alors, à l'aide d'un couteau, une profonde blessure à la main. L'agent tira en l'air un coup de revolver qui attira une patrouille de gardes républicains. L'agresseur fut arrêté. C'est un ancien gardien de la paix révoqué.

SÉNAT

Séance du 29 décembre.

Présidence de M. FALLIÈRES, président.

M. ROUVIER dépose le budget, retour de la Chambre.

Le travail des enfants dans les manufactures

M. RICHARD WADDINGTON dépose une proposition de loi tendant à apporter à la loi du 30 novembre 1892, sur le travail des enfants dans les manufactures, les modifications suivantes :

« Faculté de limiter la durée du travail par semaine autant que par jour; facilités données pour assurer le nettoyage des appareils; faculté de prolonger le travail en certains cas déterminés pour certains industriels déterminés; facultés données en vue du cas où, soit un accident, soit un chômage vient interrompre la fabrication. »

Le Sénat suspend sa séance à deux heures quarante jusqu'à cinq heures, pour permettre à la Commission de terminer la rédaction de son rapport.

LE BUDGET DE 1904

La séance est reprise à 5 heures 45.

M. ANTONIN DUBOST, *rapporteur général*, fait connaître que la Commission a accepté un certain nombre de décisions de détail prises au Palais-Bourbon, mais elle a maintenu, notamment, les réductions opérées sur le crédit relatif aux ouvriers des arsenaux maritimes, réductions repoussées hier à la Chambre, par 423 voix contre 57, sur le crédit concernant les boissons hygiéniques dans l'armée et sur le crédit pour les munitions de tir de l'artillerie.

Trois points restent en litige sur le ministère des Finances. Le premier est aplani par le Sénat, contrairement à l'avis de la Commission qui voulait maintenir la réduction de 100,000 francs sur le chapitre 29 concernant les pensions civiles. Les deux autres subsistent. Le Sénat, en dépit des efforts de M. Rouvier, maintient, en effet, les deux crédits que la Chambre a repoussés, concernant le contrôle des dépenses engagées dans le ministère (23,000 francs) et le service du Trésor en Tunisie (47,000 francs).

Les emblèmes religieux dans les tribunaux

Au ministère de la Justice, une seule question reste à trancher. La Chambre a rétabli la réduction de 100 francs, à titre d'indication pour l'enlèvement des crucifix dans les justices de paix.

La Commission accepte cette réduction indicative.

M. HALGAN. — A la Chambre, on a prétendu donner au vote de cette réduction de 100 francs, cette signification que le gouvernement était *ipso facto* invité à faire disparaître des justices de paix tout emblème religieux. Le Garde des Sceaux n'a point paru accepter cette interprétation. Nous voulons savoir ce que pense faire le gouvernement. (Très bien à droite.)

M. MAXIME LECOMTE, *rapporteur*. — La Commission accepte cette réduction, mais sans lui donner la signification qui lui avait été donnée par la Chambre. La religion catholique n'est plus religion d'Etat. La justice n'est pas rendue en son nom. Mais nous ne voulons pas toucher, à propos d'un article du budget, à de graves questions de propriété ou d'intérêt artistique. Nous voulons laisser au ministre le soin de traiter cette question.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE. — Il y a une loi de vendémiaire, an IV, qui ordonne la suppression des emblèmes religieux dans les édifices publics. Cette loi est demeurée en vigueur. La justice peut être rendue sans qu'un crucifix figure sur les murs. Ainsi la Haute-Cour n'a pas siégé en face d'un crucifix... Tous les serments peuvent être reçus sans qu'on invoque la divinité, sauf celui qui est exigé des jurés. Je demande qu'on laisse pleine et entière liberté au ministre sur le maintien ou la suppression des crucifix, et cela, en reconnaissant que la loi de vendémiaire, an IV, est toujours en vigueur.

M. HALGAN. — Puisque la commission ne propose pas au Sénat de se prononcer sur le fond, il faut qu'il soit entendu qu'une loi interviendra ultérieurement. La présence des emblèmes religieux est utile dans les justices de paix. Ces modestes locaux leur empruntent un prestige dont ils ont grand besoin. (Très bien à droite).

La réduction de cent francs est adoptée.

Sur le budget de la guerre, (établissements de l'artillerie), le Ministre accepte les réductions opérées par le Sénat.

Le Sénat accepte, de son côté, malgré l'avis de la commission, le relèvement de crédit voté par la Chambre pour l'amélioration de l'ordinaire du soldat et celui concernant les dépenses de Bizerte.

Les ouvriers des arsenaux de la marine

M. DELOBEAU demande l'acceptation du chiffre des crédits votés par la Chambre et qui, au total, est supérieur de 660 mille francs à celui voté par le Sénat.

M. CUVINOT, *rapporteur*. — Nous ne devons pas suivre le Ministre de la Marine dans la voie illégale où il est entré en relevant le salaire des ouvriers des arsenaux au-delà de 375,000 francs qui lui avaient été accordés pour cet objet. Le Sénat, s'il ratifiait le vote de la Chambre, abdiquerait ses droits financiers. (Très bien).

LE MINISTRE DE LA MARINE, répète les explications qu'il a fournies hier à la Chambre.

M. ANTONIN DUBOST demande à M. Pelletan de rester fidèle à ses anciennes convictions sur les formes budgétaires dans lesquelles les crédits doivent être demandés et accordés par le Parlement. (Très bien). Le Ministre de la Marine a cherché à apitoyer le Sénat sur la situation des ouvriers des arsenaux en se servant de statistiques portant sur tous les ouvriers, manœuvres et enfants; mais, en prenant les moyennes des salaires par catégories, on constate que ces moyennes sont très différentes les unes des autres, et qu'il y a un très grand nombre d'ouvriers qui touchent un salaire suffisant. La vérité, c'est qu'il faut diminuer l'effectif des ouvriers. Il faut que le Ministre mette un terme au mal qu'il a dénoncé lui-même. (Très bien).

Les chiffres de la Chambre sont adoptés par 157 voix contre 121. Le point de litige le plus important est donc aplani.

M. PELLETAN, enchanté, accepte la réduction de crédit, opérée par la Haute-Assemblée, sur le chapitre afférent aux officiers mécaniciens, réduction que la Chambre avait repoussée du ministère de la Marine, sur lequel les deux Chambres auront encore à se mettre d'accord.

Pour les budgets des autres ministères, le Sénat cède sur presque tous les points. Les différences portent, d'ailleurs, sur des sommes minimes.

On passe à la loi de finances.

Le Sénat accepte l'article transportant de l'exercice 1903 à l'exercice 1904, l'excédent des droits d'importation sur les cafés et l'article concernant l'application de la loi de 1872 aux sociétés coopératives.

L'article concernant les procès-verbaux des contributions indirectes est adopté dans sa rédaction primitive. Le texte de la Chambre est repoussé.

L'article relatif aux subventions pour les chemins de fer d'intérêt local, que la Chambre avait rétabli, est [illegible] de [illegible] 196 voix contre 80.

[illegible] 868 voix contre 34.

M. LA BATHUTSUÉ [illegible] que le Sénat, par des décisions qu'il a prises, a augmenté les dépenses de près de 5 millions. Il faudra recourir à [illegible] emprunts, et porter à 6,800,000 francs le chiffre des inscriptions de rentes et à 27 millions l'émission d'obligations à court terme!

Il est dix heures. M. Rouvier part pour la Chambre, où le budget, ainsi modifié, va être discuté.

Le Sénat tiendra séance demain matin, à dix heures, pour recevoir à son tour le budget tel que la Chambre le trouvera.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 29 décembre 1903

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Guillain.

L'AMNISTIE

L'ordre du jour amène la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre puis, avec modifications, par le Sénat, relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes. L'article unique de cette loi est adopté sans discussion.

M. GAUTIER DE CLAGNY présente une disposition additionnelle, tendant à appliquer ladite loi aux condamnés de la Haute-Cour. « De tout temps, dit-il, les juridictions exceptionnelles ont été condamnées par les républicains. Deux, au moins, des condamnés, Déroulède et Marcel Habert, ont été acquittés déjà, pour le même fait, par la Cour d'assises. Il est temps de prendre une mesure de pacification et d'apaisement. » (Très bien à droite et au centre.) Si les membres de la majorité croient que la présence d'un tel homme puisse mettre en péril le gouvernement, c'est donc qu'ils n'ont pas confiance dans la politique suivie depuis cinq ans. (Applaudissements à droite et au centre.)

Ce sont surtout les socialistes, qui ont fait appel si souvent à la révolte, qui devraient être partisans de l'amnistie.

M. Gauthier de Clagny rappelle que l'autre jour il a fait l'intervention du Garde des Sceaux pour empêcher le Sénat de voter l'amnistie en faveur de laquelle s'est prononcé M. Bérenger. Il est donc certain que si cette mesure était votée ici, elle ne rencontrerait aucune opposition au Luxembourg. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. VALLÉ. — L'initiative en matière d'amnistie appartient au gouvernement. En ce moment, le gouvernement ne croit pas devoir prendre cette initiative parce qu'il estime que le retour des condamnés n'amènerait pas l'apaisement.

M. MILLEVOYE appuie la demande d'amnistie.

M. LAMBINIR, *rapporteur*, prie M. Gauthier de Clagny de retirer son amendement afin de ne pas retarder le vote de la proposition.

M. GAUTHIER DE CLAGNY refuse de déférer à cette invitation. L'année dernière, il a retiré sa proposition : l'amnistie a été votée à la Chambre, mais on a attendu un an avant de la voter au Sénat. Depuis lors, il y a eu des grèves à Hennebont, à Armentières. Il y a la grève des boulangers à Paris....

M. VALLÉ, *interrompant*. — Il n'y a pas de grève des boulangers à Paris; il y a des délits commis qui ne rentrent pas dans la loi d'amnistie en discussion. (Bruit.)

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Il faudrait savoir si oui ou non la loi sera applicable aux actes dont parle M. le Garde des Sceaux. Je comprends que ceux qui sont contre la patrie, qui chantent l'*Internationale*, soient opposés à la rentrée en France de Déroulède, qui combattrait énergiquement leur propagande antipatriotique. Mais le gouvernement qui, par l'organe de M. Delcassé, a tenu récemment un langage si patriotique, ne peut ignorer que Déroulède serait pour lui un précieux auxiliaire dans la campagne patriotique. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. SEMBAT fait remarquer au Garde des Sceaux que sa déclaration au sujet de l'existence ou de l'inexistence de la grève actuelle n'a rien à faire dans la circonstance. Ce sont les tribunaux qui auront à trancher cette question.

M. Sembat prie le Garde des Sceaux de ne pas perdre de vue la cause des Arabes qui, avec le chef Mokrani, sont actuellement à la Nouvelle-Calédonie. Ils ont rendu des services à la France lors de l'insurrection canaque. On leur avait promis, à ce moment, de les faire bénéficier d'une mesure de clémence. Il y a là une parole donnée : il faut la tenir. (Très bien.)

L'article additionnel de M. Gauthier de Clagny est repoussé par 345 voix contre 185.

L'ensemble du projet est adopté à mains levées.

LES INHUMATIONS

Le projet Rabier

La Chambre aborde ensuite la discussion de la proposition de loi de M. Fernand Rabier tendant à abroger les lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Voici en quoi consiste cette proposition :

A l'heure actuelle les fabriques et les consistoires ont, en vertu des décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, le monopole des inhumations.

La proposition a pour objet d'abroger ce monopole. Elle l'abolit par son article premier. Par son article 2, elle confie le service extérieur des inhumations aux municipalités, à titre de service public; par l'article 3, les fabriques et consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés aux funérailles dans les édifices religieux. Les municipalités pourront, d'ailleurs, confier le service extérieur, dont elles sont investies en droit, à des entrepreneurs, mais les fabriques et consistoires ne pourront devenir ces entrepreneurs.

Rappelons enfin que le Sénat a adopté une proposition sur les inhumations, qui diffère de celle de la Commission de la Chambre en ce qu'elle confie le service extérieur des inhumations concurremment entre les communes et les fabriques, consistoires, etc., etc. Sur la demande des familles, il pourra, en effet, d'après le Sénat, être confié à ces derniers groupements.

M. RABIER, *rapporteur*, expose l'économie du projet; il indique les abus auxquels le monopole a donné lieu. La question est posée depuis longtemps. La Commission demande à la Chambre de voter simplement la question de principe.

M. SUCHETET combat le projet qui retire aux fabriques et consistoires le droit qui leur a été attribué jusqu'ici, et cela sans aucune compensation. On veut dépouiller les fabriques et consistoires des seules ressources qu'on leur ait laissées. On ne peut le faire sans les indemniser. Le projet de la Commission porte atteinte à la liberté de conscience.

L'orateur développe longuement ses objections au projet de la Commission auquel il oppose un contre-projet.

La gauche réclame la clôture.

M. GROUSSAU a la parole contre la clôture. J'entends démontrer que le rapporteur a commis un certain nombre d'erreurs. Le projet est incomplet, injuste, inopportun. (Très bien à droite et au centre). J'estime que la Chambre doit me permettre de faire entendre mon opinion.

La clôture est prononcée malgré les vives protestations de la droite et du centre.

M. GROUSSAU. — Je demande à la Chambre de remettre la suite de la discussion à deux heures.

Par 319 voix contre 253 le renvoi de la discussion à un prochain jour est repoussé. Il est midi quinze.

M. DEVILLE demande la continuation de la séance.

M. GROUSSAU. — Une majorité composée de membres qui ne sont pas présents semble vouloir imposer la continuation de la séance. (Très bien).

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. RABIER demande que la discussion continue cet après-midi.

M. DOUMER prie la Chambre de maintenir son vote d'hier et de discuter cet après-midi le projet sur les chemins de fer algériens.

M. GROUSSAU reproche aux partisans du projet sur les inhumations leur mauvaise foi. Il est rappelé à l'ordre et retire ses expressions.

La Chambre décide, par 312 voix contre 228, de continuer cet après-midi le débat sur les inhumations.

La séance est levée à 1 heure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La seconde séance est ouverte à deux heures quarante-cinq sous la présidence de M. Lockroy.